

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juin 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4239)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 911

présenté par

M. Ciotti, Mme Boëlle, M. Emmanuel Maquet, M. Vialay, Mme Corneloup, Mme Tabarot, M. Pierre-Henri Dumont, M. Brochand, M. Benassaya, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Audibert, M. Di Filippo, Mme Beauvais, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. de la Verpillière, Mme Kuster, Mme Serre, M. Reda, Mme Meunier, M. Viry, M. Reiss, M. Cordier, M. Cinieri, Mme Trastour-Isnart, M. Cattin, M. Lorion, M. Hemedinger, M. de Ganay et M. Ravier

ARTICLE 16

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« Le professionnel de santé sollicité pour établir un tel certificat informe la personne concernée de l'interdiction de cette pratique. Il lui remet à cet effet un document expliquant que la loi de la République interdit cette pratique. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement prévoit que le professionnel de santé sollicité pour établir un tel certificat informe la personne concernée de l'interdiction de cette pratique. Il lui remet à cet effet un document expliquant que la loi de la République interdit cette pratique.